

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE
TOURISME SOCIAL ET FAMILIAL DU 28 JUIN 1979,
MISE À JOUR DU 10 OCTOBRE 1984

IDCC 1316

Brochure 3151

TEXTE INTÉGRAL

20/03/2023



Titre Ier : Dispositions générales 1

Champ d'application 1

Liberté d'opinion et droit syndical 1

Titre II : Représentation du personnel 2

Comité social et économique (CSE) 2

Mise en place et composition du CSE 2

Electorat - Eligibilité 2

Attributions du CSE dans les entreprises d'au moins 11 salariés et de moins de 50 salariés 2

Attributions du CSE dans les entreprises d'au moins 50 salariés 3

..... 3

Fonctionnement du CSE (dispositions communes) 3

Fonctionnement du CSE : précisions concernant les entreprises de 11 à 50 salariés 3

Fonctionnement : précisions concernant les entreprises de plus de 50 salariés 3

Mise en place de la CSSCT 4

Fonctionnement du comité 4

Titre III : L'emploi 4

Information sur l'emploi 4

Définition des contrats de travail 4

Personnel permanent 4

Contenu des contrats 4

Communication de la convention collective nationale 4

Période d'essai 4

Modifications aux contrats relatives à l'emploi 5

Emploi pendant les périodes d'inactivité saisonnière des installations 5

Personnel saisonnier 5

Contenu du contrat 5

Période d'essai 5

Dispense de la période d'essai 5

Dispositions particulières au premier contrat saisonnier 6

Dispositions particulières aux contrats saisonniers ultérieurs 6

Rupture d'un contrat saisonnier en cours d'exécution 6

Personnel d'appoint 6

Personnel et statuts particuliers 6

Temps partiel, jeunes, handicapés 6

Titre IV : Salaires, indemnités et avantages divers 6

Salaire de base 6

Modalités de révision de la valeur des salaires minima 6

Egalité de rémunération entre hommes et femmes 6

Prime d'ancienneté 7

Avantages acquis après 1 an de présence 7

Déménagement 7

Frais de déplacement 7

Logement dans les établissements de vacances 7

Nourriture 7

Avantages collectifs culturels et de loisirs 7

Régime de retraite 7

Titre V : Durée du travail 7

Durée hebdomadaire du travail 7

Titre VI : Congés et absences 7

Travail effectif 7

Durée des congés payés 7

Repos hebdomadaire 8

Jours fériés 8

Congés spéciaux 8

Titre VII : Formation 8

Formation professionnelle continue 8

Titre VIII : Absences pour maternité, maladies ou accidents 8

Maladie et accident 8

Paiement des jours d'absence pour maladie ou accident 8

Maternité 9

Titre IX : Hygiène et sécurité - Conditions de travail 9

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail 9

Formation des membres du CHSCT 9

Titre X : Rupture du contrat de travail 9

Démission 9

Licenciement individuel 9

Licenciement pour faute grave 9

Licenciement collectif pour motif économique 9

Délai-congé (préavis) 9

Indemnité de licenciement 9

Certificat de travail 10

Départ à la retraite 10

Titre XI : Procédure 10

Publicité et durée de l'accord 10

Révision 10

Dénonciation	10
Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	10
Application	11
Textes Attachés	11
Avenant n° 27 du 17 septembre 1991 relatif au régime de retraite supplémentaire	11
Avenant n° 16 du 27 novembre 1987 relatif à l'emploi saisonnier	12
Définition des contrats de travail	12
Contenu du contrat	12
Période d'essai	12
Dispense de la période d'essai	12
Dispositions particulières au premier contrat saisonnier	12
Dispositions particulières aux contrats saisonniers ultérieurs	12
Rupture d'un contrat saisonnier en cours d'exécution	13
Personnel d'appoint	13
Accord du 27 décembre 1985 relatif à l'emploi et à la formation	13
Nature et ordre de priorité des actions de formation	13
Reconnaissance des qualifications acquises du fait d'actions de formation	14
Moyens reconnus aux représentants du personnel pour l'accomplissement de leur mission dans le domaine de la formation	14
Formation des saisonniers	14
Conditions d'accueil et d'insertion des jeunes saisonniers	15
Commission paritaire nationale emploi-formation du tourisme social et familial	15
Durée de l'accord	16
Additif du 28 juin 1979 à la convention collective, relatif à l'emploi et la formation	16
Additif à l'accord sur l'emploi et la formation	16
Formation en alternance	16
Avenant n° 37 du 25 juillet 2001 relatif à l'ARTT	16
Préambule	16
TITRE Ier : Modalités applicables à toutes les entreprises	17
Heures supplémentaires	17
Astreintes	17
Coupures dans la journée	17
Régime de forfait	17
Travail intermittent	18
Modulation du temps de travail	18
Maintien de salaire	19
TITRE II : Accord d'accès direct	19
<LIEN_SECTION_TA cid='KALISCTA000005754886' debut='2001-12-29' etat='VIGUEUR_ETEN' fin='2999-01-01' id='KALISCTA000005754886' niv='2' url='/KALI/SCTA/00/00/05/75/48/KALISCTA000005754886.xml'>Champ d'application	19
Dispositions relatives au temps de travail	19
Création d'emplois	20
TITRE III : Dispositions générales	20
Durée de l'accord	20
Date d'effet	20
Réexamen de l'accord	20
Suivi de l'accord	20
Publicité	20
Extension	20
Avenant n° 38 du 25 juillet 2001 relatif aux classifications et aux salaires	20
Préambule	20
Glossaire	22
Avenant n° 40 du 12 février 2003 portant modification de l'avenant n° 37 relatif à l'ARTT	23
Préambule	23
La durée conventionnelle du temps de travail	23
Délai de prévenance - Calendrier prévisionnel : (art. 7.1.3 de l'avenant n° 37)	23
Durée minimale de travail : (art. 7.2.4 de l'avenant n° 37)	23
Programme indicatif et conditions de modification : (art. 7.2.5 de l'avenant n° 37)	23
Extension de l'avenant	23
Avenant n° 41 du 15 mai 2003 relatif au paritarisme et à l'exercice du syndicalisme	23
Préambule	23
Objet de l'avenant	23
Montant de la contribution	24
Utilisation du produit de la collecte	24
Modalités de recouvrement	24
Construction d'un comité de gestion paritaire	24
Information à la commission paritaire nationale	24
Demande d'extension	24
Avis d'interprétation relatif au statut d'assimilé cadre Avenant du 3 juin 2004	25
Lettre de dénonciation du 7 septembre 2005 de l'ensemble des employeurs de l'annexe I régime de prévoyance	25
Avenant n° 47 du 5 avril 2006 relatif à la mise à la retraite	25
Préambule	25
Mise à la retraite des salariés de moins de 65 ans (et de plus de 60 ans)	25
Mise à la retraite des salariés ayant eu de longues carrières	26
Accord du 5 juin 2006 relatif à la prévoyance complémentaire	26
Objet et champ d'application	26
Bénéficiaires	26
Conditions d'ancienneté	26

Risques couverts	26
Revalorisation des prestations	30
Garantie frais de santé	30
Conditions de suspension des garanties	31
Modalités d'adhésion	31
Dispositions générales	32
Commission paritaire de gestion du régime de prévoyance	32
Obligations des entreprises adhérentes et des salariés	33
Financement du régime	33
Extension	33
Accord du 4 avril 2007 de prévoyance complémentaire (annexe I)	34
Avenant n° 1 du 3 avril 2008 à l'accord du 5 juin 2006 relatif au régime de prévoyance complémentaire	35
Avenant n° 2 du 7 juillet 2011 relatif à la prévoyance	35
Préambule	35
Avenant n° 54 du 21 juin 2012 relatif à la commission de validation des accords	37
Accord du 15 novembre 2012 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	38
Préambule	38
Avenant n° 3 du 19 mars 2013 à l'accord du 5 juin 2006 relatif à la prévoyance	40
Préambule	40
Avenant n° 57 du 11 juin 2014 relatif à l'actualisation de la convention collective	42
Préambule	42
Avenant n° 58 du 5 novembre 2014 à l'accord du 5 juin 2006 relatif à la prévoyance complémentaire	44
Préambule	44
Accord du 17 novembre 2016 relatif à la désignation de l'OPCA et aux obligations conventionnelles de versement	47
Préambule	47
1. Obligations conventionnelles de versement	47
2. Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) de la branche	47
3. Sécurisation juridique	47
Avenant n° 61 du 29 janvier 2018 relatif à la mise en place de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	48
Préambule	48
Avenant n° 62 du 14 novembre 2017 modifiant l'article 3.3 bis et créant un nouvel article 3.3 ter dans la convention collective	49
Adhésion par lettre du 18 juin 2018 de l'UNSA Sport 3S à la convention collective nationale du 28 juin 1979 ainsi qu'à l'ensemble de ses annexes, avenants et accords particuliers	49
Avenant n° 63 du 20 novembre 2018 relatif aux salaires minima conventionnels	50
Préambule	50
Accord du 20 novembre 2018 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO)	50
Préambule	50
Accord du 27 mai 2019 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	51
Préambule	51
Annexes	55
Accord du 27 mai 2019 relatif à la mise en place du chèque emploi service universel dans les entreprises de moins de 50 salariés	56
Préambule	56
Annexe	57
Accord du 27 novembre 2019 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	57
Préambule	57
Accord du 27 novembre 2019 relatif au financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	61
Préambule	61
Accord du 12 février 2020 relatif à la mise en œuvre des actions de reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)	62
Préambule	62
Annexe	65
Avis d'interprétation du 12 février 2020 relatif aux articles 1er et 23 de la convention collective	65
Préambule	65
Accord du 10 juin 2020 relatif aux conditions de renouvellement des contrats saisonniers dans le cadre de la crise sanitaire liée au « Covid-19 »	65
Préambule	65
Accord de méthode du 10 juin 2020 relatif à l'organisation du dialogue social pendant la période de crise sanitaire due à l'épidémie de « Covid-19 »	66
Préambule	66
Accord du 2 décembre 2020 relatif à la mise en place du dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi (ARME)	67
Préambule	67
Chapitre Ier Champ d'application	68
Chapitre II Conditions d'application	68
Chapitre III Stipulations finales	70
Accord du 3 février 2021 relatif aux conditions de renouvellement des contrats saisonniers dans le cadre de la crise sanitaire liée à la « Covid-19 »	70
Préambule	70
Avenant du 3 février 2021 prorogeant l'accord de méthode du 10 juin 2020 relatif à l'organisation du dialogue social pendant la période de crise sanitaire due à l'épidémie de « Covid-19 »	71
Préambule	71
Avenant n° 65 du 3 février 2021 à l'avenant n° 38 du 25 juillet 2001 relatif à la classification conventionnelle	72
Préambule	72
Avenant n° 66 du 2 juin 2021 relatif à la mise à jour du texte de la convention collective nationale TSF suite aux réformes successives du droit du travail	73
Préambule	73
Avenant n° 67 du 2 juin 2021 relatif à la mise à jour du texte de la convention collective nationale TSF suite aux réformes successives du droit du travail	74

Préambule	74
Avenant du 29 septembre 2021 à l'accord du 27 novembre 2019 relatif au financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	76
Préambule	76
Accord du 22 novembre 2021 relatif aux régimes de frais de santé et de prévoyance	77
Préambule	77
Annexe	81
Avenant du 3 février 2022 à l'avenant n° 65 du 3 février 2021 relatif à la classification conventionnelle (tableau des emplois repérés [annexe])	82
.....	82
Avenant du 1er juin 2022 à l'accord du 2 décembre 2020 relatif à la mise en place du dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi (ARME)	83
Préambule	83
Avenant n° 1 du 1er juin 2022 à l'accord du 22 novembre 2021 relatif aux régimes de frais de santé et de prévoyance	83
Préambule	84
Accord de méthode du 1er juin 2022 relatif à l'organisation de la négociation collective	85
Préambule	85
Textes Salaires	86
Avenant n° 30 du 5 mai 1994 relatif aux salaires	86
Salaires à compter du 1er juin 1994 (1)	86
Avenant n° 46 du 5 avril 2006 relatif aux salaires	86
Salaires au 1er juillet 2006 et au 1er janvier 2007	87
Avenant n° 46 du 5 avril 2006 relatif aux salaires	87
Avenant n° 48 du 4 avril 2007 relatif aux salaires (1)	87
Salaires à compter du 1er juillet 2007	87
Avenant n° 49 du 11 juin 2008 relatif aux salaires au 1er juillet 2008	87
Avenant n° 50 du 14 décembre 2009 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2010	88
Avenant n° 52 du 23 novembre 2010 relatif aux salaires au 1er janvier 2011	88
Avenant n° 53 du 22 novembre 2011 relatif aux salaires minima conventionnels au 1er janvier 2012	88
Avenant n° 55 du 15 novembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er décembre 2012	89
Avenant n° 56 du 28 janvier 2014 relatif aux salaires minima au 1er mars 2014	89
Avenant n° 59 du 11 juin 2015 relatif aux salaires minima conventionnels au 1er juillet 2015	89
Avenant n° 60 du 16 février 2017 relatif aux salaires minima conventionnels	90
Avenant n° 64 du 27 novembre 2019 relatif aux minima conventionnels pour l'année 2020	90
Préambule	91
Avenant n° 71 du 8 novembre 2021 relatif aux minima conventionnels au 1er janvier 2022	91
Préambule	91
Avenant n° 72 du 1er juin 2022 relatif aux minima conventionnels	92
Préambule	92
Avenant n° 73 du 7 novembre 2022 relatif aux minima conventionnels	93
Préambule	93
Accord du 23 mai 2011 relatif à l'égalité et à la prévention des discriminations	93
<i>Avant-propos</i>	93
<i>Annexes</i>	97
Accord du 27 novembre 2015 relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes dans l'économie sociale et solidaire	99
<i>Annexes</i>	106
Accord professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO Cohésion sociale	110
<i>Préambule</i>	110
<i>Titre Ier Constitution, objet et missions de l'OPCO cohésion sociale</i>	111
<i>Titre II Ressources de l'OPCO cohésion sociale</i>	112
<i>Titre III Gouvernance de l'OPCO cohésion sociale</i>	112
<i>Titre IV Sections paritaires professionnelles (SPP)</i>	114
<i>Titre V Commissions paritaires et groupes de travail paritaires</i>	115
<i>Titre VI Représentation territoriale de l'OPCO cohésion sociale</i>	115
<i>Titre VII Gestion des contributions conventionnelles</i>	115
<i>Titre VIII Dispositions diverses</i>	115
<i>Titre IX Autres dispositions</i>	116
<i>Annexe</i>	116
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019</i>	NV-1
<i>Avenant n°68 actualisation titre III emploi (29 septembre 2021)</i>	NV-2
<i>Avenant n°69 salaires indemnités avantages divers (29 septembre 2021)</i>	NV-3
<i>Avenant n°70 durée travail congés formation maternité (29 septembre 2021)</i>	NV-4
<i>Avenant n°68 maj CCN (5 décembre 2022)</i>	NV-6
<i>Avenant n°69 maj CCN (5 décembre 2022)</i>	NV-8
<i>Avenant n°70 maj CCN (5 décembre 2022)</i>	NV-9
<i>Avenant n°74 maj CCN (5 décembre 2022)</i>	NV-11
<i>Avenant n°75 maj CCN (5 décembre 2022)</i>	NV-13
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984

Signataires	
Organisations patronales	Fédération des maisons familiales de vacances ; Syndicat des associations de tourisme de promotion sociale de vacances et loisirs (S.A.T.P.S.) ; Fédération nationale tourisme et travail (F.N.T.T.) ; Groupement syndical des organismes de tourisme social (G.S.O.T.S.) ;
Organisations de salariés	Fédération des employés, cadres techniciens et agents de maîtrise F.E.C.T.A.M-C.F.T.C. ; Fédération des employés et cadres C.G.T.F.O. ; Fédération des transports et du tourisme C.F.E.C.G.C. ; Fédération générale des services-livre ; Fédération commerce distribution services C.G.T..
Organisations adhérentes	Union nationale des organismes de développement social, sportif et culturel (Unodesc) par lettre du 19 février 1991. Fédération UNSA Sport 3S , par lettre du 18 juin 2018 (BO n°2018-41)
Organisations dénonçantes	La fédération nationale des maisons, villages et gîtes familiaux de vacances, campings, cap France, 28, place Saint-Georges, 75009 Paris ; Le syndicat des associations du tourisme, de promotion sociale, de vacances et de loisirs, 1, impasse des Dahlias, 25200 Grandcharmont ; Loisirs, vacances, tourisme, représentée par le S.A.T.P.S., 68, rue d'Hauteville, 75010 Paris ; Vacances, loisirs, familles, 132, rue du Faubourg-Saint-Denis, 75010 Paris, La C.F.D.T., fédération des services, 47, avenue Simon-Bolivar, 75019 Paris, L'ensemble des signataires de la convention collective nationale du 15 avril 1976, en application de l'article 31, décident de dénoncer tous les articles et avenants de la convention précitée concernant la prévoyance collective. Ce régime conventionnel de prévoyance est remplacé par l'annexe prévoyance signée le 7 décembre 1994 dans le cadre de la convention collective du 28 juin 1979 dite 'convention collective nationale des organismes de tourisme social et familial'. Ne subsistent donc que les articles qui concernent la retraite complémentaire avec désignation de la C.R.I.-U.N.I.R.S. et arrêté d'extension ministériel en date du 6 mars 1968. (J.O. du 20 mars 1968, p. 3128) ainsi que les avenants 5 du 7 juin 1984 et 9 du 18 novembre 1986. La date d'effet de cet accord de dénonciation est la date d'effet de l'annexe prévoyance à la convention collective nationale des organismes du tourisme social. Il est rappelé que dans le cadre du droit des conventions collectives, les salariés conservent les avantages individuels acquis (art.L. 132-8 du code du travail). (BO conventions collectives 94-52).

Titre Ier : Dispositions générales

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

La convention collective du tourisme social et familial règle, sur le territoire national, les rapports entre les employeurs et les salariés des organismes de tourisme social et familial sans but lucratif dont l'activité principale est de mettre à la disposition de leurs usagers des logements en maisons familiales, centres et villages de vacances à équipements légers ou développés et, accessoirement, d'exploiter des terrains de camping-caravaning ou d'organiser des séjours ou des voyages de vacances ou de loisirs.

Les organismes concernés par la présente convention exercent l'activité principale suivante : exploitation de maisons familiales, centres et villages de vacances mettant éventuellement à la disposition des touristes des services de restauration, de loisirs ou de sports et des installations sanitaires. A titre accessoire, ils peuvent exploiter des terrains de camping-caravaning, des agences de voyages.

A titre indicatif, les entreprises relevant de la présente convention sont le plus souvent classées sous les codes NAF 55.10Z, 55.20Z et 55.90Z.

Les établissements dépendant d'organismes de tourisme social et familial et développant des activités à titre accessoire sont le plus souvent classés sous les codes NAF 53.30Z et 79.11Z, 79.12Z, 79.90Z.

La présente convention s'applique aux sièges sociaux et centres d'activité administrative des organismes associatifs visés ci-dessus (généralement référencés sous les codes NAF 70.10Z et 94.99Z).

Liberté d'opinion et droit syndical

Article 3

En vigueur étendu

3.1. Droit syndical

L'exercice du droit syndical est reconnu dans toutes les entreprises. Les parties signataires reconnaissent la liberté d'opinion ainsi que la liberté d'adhérer et d'appartenir à tout syndicat professionnel constitué de la deuxième partie du code du travail.

Les parties s'engagent à ne prendre en aucun cas en considération dans les relations de travail, au sein des entreprises, les opinions, les origines et le fait d'adhérer ou non à un syndicat.

Les employeurs s'engagent en particulier à ne pas prendre en considération le fait d'appartenir ou non à un syndicat pour arrêter les décisions concernant le recrutement, la promotion, la répartition du travail, la formation professionnelle, la rémunération, l'octroi d'avantages sociaux, l'application des sanctions et des mesures de discipline et de licenciement.

La grève n'entraîne pas rupture du contrat de travail, aucune sanction disciplinaire ne peut être prise pour fait de grève.

3.2. Sections syndicales

La liberté collective de constituer des sections syndicales est reconnue aux syndicats représentatifs. La liberté d'action et d'expression est reconnue aux sections syndicales parmi le personnel de l'entreprise.

La création et le fonctionnement des sections syndicales sont placés dans le cadre des dispositions légales.

Des accords, au niveau des entreprises, peuvent compléter les dispositions prévues à la présente convention.

La collecte des cotisations syndicales peut être effectuée dans l'entreprise et pendant les heures de travail.

Dans la mesure du possible, un local aménagé est mis à la disposition des sections syndicales dans les entreprises de moins de 200 salariés inclus. Au-delà, les dispositions légales s'appliquent.

Une armoire fermant à clé sera mise à la disposition de chaque délégué syndical sur les sites où ils existent.

Chaque section syndicale constituée peut faire appel à un représentant de l'organisation dont elle relève.

Les sections syndicales peuvent réunir leurs membres à concurrence de 1 heure par mois pendant le temps de travail. Cette heure est déterminée après entente préalable avec la direction, en fonction des problèmes inhérents à la bonne marche de l'entreprise (problèmes de sécurité, d'accueil, de maintenance). L'entreprise met un local à la disposition des sections syndicales pour la tenue des réunions.

3.2. bis Communication syndicale

L'affichage des communications syndicales s'effectue librement sur les panneaux mis à la disposition des organisations syndicales. Ces panneaux sont distincts de ceux affectés aux communications du comité social et économique.

Dans les structures où il n'y a pas de délégué syndical d'entreprise, un panneau permettant l'affichage de six formats 21x29,7 centimètres sera à disposition des syndicats de salariés qui pourront utiliser ce panneau à leur convenance pour leur information syndicale. Un exemplaire de ces communications sera remis simultanément au chef d'entreprise ou au responsable d'établissement.

L'accès de ce panneau est autorisé quatre fois par an au maximum à des représentants syndicaux extérieurs à l'entreprise ou à l'établissement et mandatés par les organisations syndicales signataires de la convention collective.

Il pourra être procédé à la diffusion des publications et des tracts émanant des organisations syndicales dans l'enceinte de l'établissement.

3.2. ter Représentant de section syndicale

Chaque syndicat non représentatif tel que défini par l'article L. 2142-1 du code du travail peut désigner, conformément aux dispositions légales, un représentant de section syndicale.

Ce représentant bénéficie des mêmes prérogatives que le délégué syndical à l'exception du pouvoir de négocier des accords collectifs.

3.3. Délégués syndicaux

L'activité des délégués syndicaux désignés par les organisations syndicales s'exerce dans le cadre de la loi.

Un délégué syndical est reconnu :

- au niveau des entreprises dont l'effectif atteint au moins 26 salariés ;
- au niveau des établissements lorsque ceux-ci atteignent également ce seuil

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Risques couverts (Accord du 5 juin 2006 relatif à la prévoyance complémentaire)	Article 4	26
	Risques couverts (Accord du 5 juin 2006 relatif à la prévoyance complémentaire)	Article 4	26
Arrêt de travail, Maladie	Maladie et accident (Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984)	Article 45	8
	Païement des jours d'absence pour maladie ou accident (Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984)	Article 46	8
	Risques couverts (Accord du 5 juin 2006 relatif à la prévoyance complémentaire)	Article 4	26
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984)	Article 1	1
Chômage partiel	Indemnisation des salariés et réduction du temps de travail (Accord du 2 décembre 2020 relatif à la mise en place du dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi (ARME))	Article 4	68
	Modulation du temps de travail (Avenant n° 37 du 25 juillet 2001 relatif à l'ARTT)	Article 7 (1)	18
Congés annuels	Durée des congés payés (Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984)		
Congés exceptionnels	Congés spéciaux (Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984)		
Démission	Délai-congé (préavis) (Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984)		
	Démission (Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984)		
Frais de santé	Accord du 4 avril 2007 de prévoyance complémentaire (annexe I) (Accord du 4 avril 2007 de prévoyance complémentaire (annexe I))		
	Annexe (Accord du 22 novembre 2021 relatif aux régimes de frais de santé et de prévoyance)		
	Avenant n° 1 du 1er juin 2022 à l'accord du 22 novembre 2021 relatif aux régimes de frais de santé et de prévoyance (Avenant n° 1 du 1er juin 2022 à l'accord du 22 novembre 2021 relatif aux régimes de frais de santé et de prévoyance)		
	Garantie frais de santé (Accord du 5 juin 2006 relatif à la prévoyance complémentaire)		
	Modification du tableau des garanties frais de santé (Avenant n° 2 du 7 juillet 2011 relatif à la prévoyance)		
Indemnités de licenciement	Indemnité de licenciement (Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984)		
Maternité, Adoption	Conciliation entre vie professionnelle et vie privée (Accord du 15 novembre 2012 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)		
	Maternité (Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984)		
Période d'essai	Contenu du contrat (Avenant n° 16 du 27 novembre 1987 relatif à l'emploi saisonnier)		
	Dispense de la période d'essai (Avenant n° 16 du 27 novembre 1987 relatif à l'emploi saisonnier)		
	Dispense de la période d'essai (Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984)		
	Période d'essai (Avenant n° 16 du 27 novembre 1987 relatif à l'emploi saisonnier)		
	Période d'essai (Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984)		
Préavis en rupture du contrat de travail			
Prime, Gratification, Treizième			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1979-06-28	Additif du 28 juin 1979 à la convention collective, relatif à l'emploi et la formation	16
	Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984	1
1985-12-27	Accord du 27 décembre 1985 relatif à l'emploi et à la formation	13
1987-11-27	Avenant n° 16 du 27 novembre 1987 relatif à l'emploi saisonnier	12
1991-09-17	Avenant n° 27 du 17 septembre 1991 relatif au régime de retraite supplémentaire	11
1994-05-05	Avenant n° 30 du 5 mai 1994 relatif aux salaires	86
	Avenant n° 37 du 25 juillet 2001 relatif à l'ARTT	16
2001-07-25	Avenant n° 38 du 25 juillet 2001 relatif aux classifications et aux salaires	20
2003-02-12	Avenant n° 40 du 12 février 2003 portant modification de l'avenant n° 37 relatif à l'ARTT	23
2003-05-15	Avenant n° 41 du 15 mai 2003 relatif au paritarisme et à l'exercice du syndicalisme	23
2004-06-03	Avis d'interprétation relatif au statut d'assimilé cadre Avenant du 3 juin 2004	25
2005-09-07	Lettre de dénonciation du 7 septembre 2005 de l'ensemble des employeurs de l'annexe I régime de prévoyance	25
	Avenant n° 46 du 5 avril 2006 relatif aux salaires	
2006-04-05	Avenant n° 46 du 5 avril 2006 relatif aux salaires	
	Avenant n° 47 du 5 avril 2006 relatif à la mise à la retraite	
2006-06-05	Accord du 5 juin 2006 relatif à la prévoyance complémentaire	
	Accord du 4 avril 2007 de prévoyance complémentaire (annexe I)	
2007-04-04	Avenant n° 48 du 4 avril 2007 relatif aux salaires (1)	
2008-04-03	Avenant n° 1 du 3 avril 2008 à l'accord du 5 juin 2006 relatif au régime de prévoyance complémentaire	
2008-06-11	Avenant n° 49 du 11 juin 2008 relatif aux salaires au 1er juillet 2008	
2009-12-14	Avenant n° 50 du 14 décembre 2009 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2010	
2010-05-11	Arrêté du 3 mai 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des organismes de tourisme social et familial (n° 1316)	
2010-11-23	Avenant n° 52 du 23 novembre 2010 relatif aux salaires au 1er janvier 2011	
2011-02-24	Arrêté du 17 février 2011 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des organismes de tourisme social et familial (n° 1316)	
2011-05-23	Accord du 23 mai 2011 relatif à l'égalité et à la prévention des discriminations	
2011-07-07	Avenant n° 2 du 7 juillet 2011 relatif à la prévoyance	
2011-11-22	Avenant n° 53 du 22 novembre 2011 relatif aux salaires minima conventionnels au 1er janvier 2012	
2012-04-11	Arrêté du 2 avril 2012 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords de 2012	
2012-06-21	Avenant n° 54 du 21 juin 2012 relatif à la commission de validation des accords	
2012-08-07	Arrêté du 30 juillet 2012 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords de 2012	
	Accord du 15 novembre 2012 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
2012-11-15	Avenant n° 55 du 15 novembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er décembre 2012	
2013-03-19	Avenant n° 3 du 19 mars 2013 à l'accord du 5 juin 2006 relatif à la prévoyance	
2013-04-07	Arrêté du 7 avril 2013 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du tourisme social et familial (n° 1316)	
2013-08-07		
2013-12-22		
2014-01-22		
2014-06-11		
2014-06-22		
2014-07-11		
2014-07-22		
2014-11-07		
2014-11-22		
2014-11-30		
2015-06-11		
2015-07-11		
2015-11-07		
2015-11-22		
2015-12-22		
2016-01-07		
2016-11-11		
2017-02-11		
2017-04-07		
2017-04-30		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE
TOURISME SOCIAL ET FAMILIAL DU 28 JUIN 1979,
MISE À JOUR DU 10 OCTOBRE 1984

IDCC 1316

Brochure 3151

SYNTHÈSE

20/03/2023

Remarques

I. Signataires

- a. *Organisations patronales*
- b. *Syndicats de salariés*

II. Champ d'application

- a. *Champ d'application professionnel*
- b. *Champ d'application territorial*

III. Contrat de travail - Essai

- a. *Personnel permanent*
 - i. Contrat de travail
 - ii. Période d'essai et préavis pendant la période d'essai
 - iii. Changement d'affectation

- b. *Personnel saisonnier*

- i. Contrat de travail
- ii. Période d'essai

- c. *Personnel d'appoint*

- d. *Ancienneté*

- e. *Avantages acquis après 1 an de présence*

IV. Classification

V. Salaires et indemnités

- a. *Salaires minima*
- b. *Prime d'ancienneté*
- c. *Treizième mois*
- d. *Déménagement lors d'une mutation*
- e. *Frais de déplacement*
- f. *Logement dans les établissements de vacances*
- g. *Nourriture*
- h. *Avantages collectifs culturels et de loisirs*
- i. *Dispositions particulières aux contrats saisonniers*

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. *Temps de travail*
 - i. Durée du travail
 - ii. Heures supplémentaires
 - iii. Astreintes
 - iv. Travail intermittent
 - v. Régime de forfait
 - vi. Modulation du temps de travail
 - vii. Dispositions spécifiques applicables aux entreprises de 20 salariés et moins souhaitant anticiper la RTT en bénéficiant des aides de l'Etat
 - viii. mise en place du dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi (APLD)
- b. *Repos et jours fériés*
 - i. Repos
 - ii. Jours fériés
- c. *Congés*
 - i. Congés payés
 - ii. Autres congés

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. *Opérateur de Compétences (OPCO)*
- b. *Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)*
- c. *Le congé individuel de formation (CIF)*
- d. *Les contrats de professionnalisation*
 - i. Durée du contrat de professionnalisation
 - ii. Rémunération
 - iii. Fonction tutorale
- e. *Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)*
 - i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - ii. Durée de la Pro-A
 - iii. Le tutorat
 - iv. Liste conventionnelle des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A
- f. *Contribution financière conventionnelle*

IX. Maladie, accident du travail, maternité

- a. *Maladie et accident*
 - i. Garantie d'emploi
 - ii. Indemnisation
- b. *Maternité*
 - i. Indemnisation du congé de maternité puis de paternité
 - ii. Aménagement des horaires de la salariée en état de grossesse devient Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement

X. Retraite complémentaire et supplémentaire, prévoyance, frais de santé

- a. *Retraite complémentaire et retraite supplémentaire*
 - i. Retraite complémentaire
 - ii. Retraite supplémentaire
- b. *Régime de prévoyance*
 - i. Institutions de prévoyance
 - ii. Bénéficiaires

- iii. Cotisations
- iv. Garanties
- c. Régime frais de santé**
- i. Organismes assureur
- ii. Bénéficiaires
- iii. Cotisations
- iv. Garanties
- XI. Rupture du contrat**
- a. Rupture du contrat saisonnier en cours d'exécution**
- b. Préavis de démission ou de licenciement**
- i. Durée du préavis
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
- c. Indemnité de licenciement**
- d. Documents de fin de contrat - Certificat de travail**
- e. Retraite**
- i. Départ en retraite
- ii. Mise à la retraite

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

I. Signataires

a. Organisations patronales

Fédération des maisons familiales de vacances

Cap-France ;

Syndicat des associations de tourisme de promotion sociale de vacances et loisirs (S.A.T.P.S.)

Groupement syndical des organismes de tourisme social (G.S.O.T.S.)

Union nationale des organismes de développement social, sportif et culturel (UNODESC) (lettre d'adhésion du 19 février 1991).

b. Syndicats de salariés

Adhésion, par lettre du 18 juin 2018, du syndicat de salariés, la Fédération UNSA Sport 3S, sport, santé, social et activités connexes à la CCN de tourisme social et familial du 28 juin 1979, ainsi qu'à l'ensemble de ses annexes, avenants et accords particuliers.

Syndicat des associations de tourisme de promotion sociale de vacances et loisirs (S.A.T.P.S.)

Fédération nationale tourisme et travail (F.N.T.T.)

Groupement syndical des organismes de tourisme social (G.S.O.T.S.)

Syndicats de salariés signataires

Fédération des employés, cadres techniciens et agents de maîtrise F.E.C.T.A.M.-C.F.T.C.

Fédération des employés et cadres C.G.T. F.O.

Fédération des transports et du tourisme C.F.E. C.G.C.

Fédération générale des services-livre

Fédération commerce distribution services C.G.T.

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective règle les rapports entre les employeurs et les salariés des organismes de tourisme social et familial sans but lucratif, dont l'activité principale est de mettre à la disposition de leurs usagers des logements en maisons familiales, centres et villages de vacances à équipements légers ou développés et, accessoirement, d'exploiter des terrains de camping-caravaning ou d'organiser des séjours ou des voyages de vacances ou de loisirs.

Les organismes concernés par la présente convention exercent l'**activité principale** suivante : exploitation de maisons familiales, centres et villages de vacances mettant éventuellement à la disposition des touristes des services de restauration, de loisirs ou de sports et des installations sanitaires. **A titre accessoire**, ils peuvent exploiter des terrains de camping-caravaning, des agences de voyages.

A titre indicatif, les entreprises relevant de la présente convention sont le plus souvent classées sous le **code NAF** (nomenclature d'activités françaises) **55-2 E**.

Les établissements dépendant d'organismes de tourisme social et familial et développant des activités à titre accessoire sont le plus souvent classés sous les **codes NAF 55-2 C et 63-3 Z**.

La présente convention s'applique aux sièges sociaux et centres d'activité administrative des organismes associatifs visés ci-dessus (généralement référencés sous les codes 74-1 J et 91-3 E).

Les partenaires sociaux précisent (avis d'interprétation du 12 février 2020 non étendu, quel que soit l'effectif, signataire : CNEA) que cette CCN et les autres accords collectifs de branche s'appliquent aux organismes de tourisme social

et familial, exerçant les activités économiques sans prendre en considération leur caractère lucratif ou non.

Tenant compte de la nouvelle nomenclature des codes NAF, et toujours à titre indicatif, les partenaires sociaux (avenant n° 66 du 2 juin 2021 étendu par l'arrêté du 1^{er} avril 2022, JORF du 3 mai 2022, **applicable à compter du 4 mai 2022**, quel que soit l'effectif) opèrent les modifications suivantes :

- « le code NAF 55-2 E » est supprimé et remplacé par « les codes NAF 55.10Z, 55.20Z et 55.90Z » ;
- « les codes NAF 55-2 C et 63-3Z » sont supprimés et remplacés par « les codes NAF 53.30Z et 79.11Z, 79.12Z, 79.90Z » ;
- « les codes NAF 74-11 et 91-3E » sont supprimés et remplacés par « les codes NAF 70.10Z et 94.99Z ».

b. Champ d'application territorial

Territoire nationale (avenant n° 66 du 2 juin 2021 étendu par l'arrêté du 1^{er} avril 2022, JORF du 3 mai 2022, **applicable à compter du 4 mai 2022**, quel que soit l'effectif)

III. Contrat de travail - Essai

En application de la l'article 53 de la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le premier ministre via le décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019, JORF du 19 décembre 2019, désigne cette CCN comme entrant dans le secteur d'activité autorisés à mettre en œuvre l'expérimentation sur le remplacement de plusieurs salariés par un seul salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire

a. Personnel permanent

i. Contrat de travail

Tout engagement fait l'objet d'un contrat écrit en double exemplaire, dont un est remis au salarié dès l'embauche. Ce contrat stipule :

- l'identité des parties
- date d'embauche
- lieu d'affectation
- référence à la présente convention et au règlement intérieur, lorsqu'il existe
- qualification
- niveau et échelon (en fonction des accords d'entreprise)
- salaire brut
- durée du travail
- durée de la période d'essai
- conditions particulières, notamment logement et nourriture
- nom et adresse des caisses de retraite et le cas échéant des organismes de prévoyance.

Tout changement dans le contrat fait l'objet d'une signification écrite.

L'avenant n° 57 du 11 juin 2014 étendu par l'arrêté du 2 novembre 2015, JORF du 7 novembre 2015, effet le 1^{er} décembre 2015 **supprime** le texte en gras ci-dessous :

Pour les CDD, le contrat doit mentionner en plus des clauses ci-dessus :

- date du terme et le cas échéant une clause prévoyant le renouvellement
- une durée minimale si le contrat ne comporte pas de terme précis
- dans la mesure du possible, l'ancienneté exprimée en années/mois.

Pour les salariés permanents, au moment de l'embauche, l'employeur remet au salarié **éventuellement par voie électronique** (disposition ajoutée par l'avenant n°57 du 11 juin 2014 étendu par l'arrêté du 2 novembre 2015, JORF du 7 novembre 2015, effet le 1^{er} décembre 2015) un exemplaire de la présente convention à jour et éventuellement du règlement intérieur de l'entreprise ou de l'établissement.

Pour les salariés sous CDD, au moment de l'embauche, l'employeur informe le salarié qu'il tient à sa disposition un exemplaire de la présente convention et de ses avenants, et éventuellement du règlement intérieur et/ou accords d'entreprise.

ii. Période d'essai et préavis pendant la période d'essai

◇ Période d'essai

Catégorie	Durée initiale de la période d'essai depuis le 1 ^{er} décembre 2015*	Renouvellement de la période d'essai
-----------	---	--------------------------------------